

Risques naturels, vulnérabilité, résilience et droit dans un contexte de développement durable

V. SANSEVERINO-GODFRIN



Centre de recherche sur les Risques et les Crises

Plan de l'exposé

- Introduction
 - Approche technocentriste du risque
 - Emergence des concepts de vulnérabilité et de résilience
 - Contexte de développement durable
- Evolution paradigmatiques de la gestion des risques
- Prémices de l'appréhension juridique de ces paradigmes
- Blocages juridiques

Introduction

- Paradigme technocentriste dominant quasiment jusqu'au 20ème siècle
 - Focalisation sur l'aléa, l'expertise scientifique et les solutions techniques
 - Démarche analytique, segmentée
 - Analyse ne prenant pas forcément en compte les éléments présents sur un territoire

Introduction

- Émergence des concepts de vulnérabilité et de résilience
 - Ecole de géographie de Chicago
 - Catastrophe naturelle : résultante de l'interaction entre le système social et l'environnement naturel
 - Transposition de la résilience, concept de la physique des matériaux à l'écologie puis aux SHS
 - Capacité d'un enjeu à « rebondir » après une perturbation

Introduction

- S'intéresser à la vulnérabilité et la résilience
 - Maintien en équilibre d'un territoire exposé aux risques naturels
 - Durabilité de ce territoire

Introduction

- Conséquences juridiques de l'évolution des paradigmes de gestion des risques
 - Simples vocables à la mode intégrés dans le vocabulaire juridique ?
 - Evolution du cadre juridique ?

1. Les évolutions paradigmatiques de la gestion des risques

- Développement durable et approche systémique
 - Démarche de conciliation entre les différents acteurs, les différents intérêts, sous-tendue par un examen des relations d'interdépendance entre ces différents éléments, les multiples impacts
 - Approche systémique

1. Les évolutions paradigmatiques de la gestion des risques

- Gestion des risques dans une perspective de développement durable
 - Traitement systémique des risques
 - Secteurs exposés aux risques envisagés comme des écosystèmes urbains
 - Conciliation du développement urbanistique et des contraintes liées aux risques naturels

1. Les évolutions paradigmatiques de la gestion des risques

- Appréhension de la vulnérabilité sociale
 - Vulnérabilité biophysique
 - Approche analytique et quantitative
 - Endommagement
 - Vulnérabilité sociale
 - Approche globale multi-dimensionnelle
 - Multitude des interactions à tous les niveaux de la société

1. Les évolutions paradigmatiques de la gestion des risques

- Appréhension de la résilience
 - Double capacité d'un système
 - Dépasser la perturbation et récupérer un équilibre dynamique de fonctionnement normal
 - Capacité d'intégrer les changements à la suite d'une perturbation sans changer de constitution qualitative
 - Adaptation : caractéristique fondamentale d'un système résilient

2. Prémices de l'appréhension juridique de ces paradigmes

- Développement durable
 - Transcription par l'intermédiaire du droit de l'environnement
 - Caractère systémique de cette branche de droit
 - Interconnexion des outils juridiques
 - Ex : Urbanisme et environnement
 - PPR et PCS
 - EPTB

2. Prémices de l'appréhension juridique de ces paradigmes

- Objectif de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux risques naturels
 - Mission « naturelle » des autorités publiques, garante de l'ordre public
 - Adéquation entre le maintien de l'ordre public, la réduction des vulnérabilités et le développement durable

2. Prémices de l'appréhension juridique de ces paradigmes

- Objectif de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés aux risques naturels
 - Évolution de l'appréhension juridique de la vulnérabilité, d'une échelle micro à une échelle macro
 - Appréhension implicite de cette vulnérabilité
 - Relecture du droit
 - Ex. PPR, mesures d'action foncière

2. Prémices de l'appréhension juridique de ces paradigmes

- Appréhension de la résilience
 - Aucune évocation explicite, ni implicite de cette propriété
 - Relecture du droit
 - Un cadre juridique évolutif et réactif
 - Multiples outils permettant de développer les capacités de la société à dépasser la perturbation
 - Plans de secours, assurance

3. Les blocages juridiques

- Développement durable
 - Nécessité de favoriser les capacités d'adaptation compte tenu de l'impossibilité de prévoir les mesures de prévention pour toutes les menaces
 - Menaces régulières, irrégulières, exceptionnelles ou émergentes
 - La traduction en normes du développement durable est-elle un frein à cette capacité d'adaptation ?
 - Débat doctrinal sur la sémantique et sur ses conséquences

3. Les blocages juridiques

- Absence de « consistance » juridique des concepts de vulnérabilité et de résilience
 - Inadéquation de l'utilisation des PPR au regard de la finalité
 - Échelle d'utilisation
 - Limitation de son champ d'application
 - Absence de mise en relation avec les autres outils juridiques
- Le droit est-il susceptible d'intégrer les caractéristiques de la résilience ?
 - Processus
 - Adaptation

3. Les blocages juridiques

- Blocages juridico-institutionnels
 - Une nouvelle conception de la gestion des risques sous-tendue par le développement durable et la prise en compte des vulnérabilités et de la résilience
 - Adéquation des échelles de l'organisation administrative au regard des échelles de gestion des risques
 - Quid de la gouvernance ?

Conclusion

- Des évolutions paradigmatiques qui commencent à émerger dans le domaine juridique, plus ou moins implicitement
- Quid de leurs effets juridiques ?
 - Appréciation de l'intervention des autorités publiques
 - Évolution de la responsabilité